

GARANTIE DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DES BIENS IMMATÉRIELS

SÉCURISER LE PAIEMENT AU FUR ET À MESURE DE LA FACTURATION
DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES OU DES REDEVANCES PAYABLES
AU COMPTANT DES CONTRATS D'EXPORTATION

PME / ETI / GRANDS COMPTES FRANÇAIS EXPORTANT

- tout contrat de prestations de services
- tout contrat de concession valorisant des atouts technologiques

ASSIETTE GARANTIE

Enveloppe de créances définie
par l'exportateur

RISQUE COUVERT

Non paiement

CONTRAT COMMERCIAL

Part française $\geq 20\%$
ou Pass Export

Garantie REVOLVING

ACHETEUR

Privé, public, souverain

TOUS PAYS

sauf exclusion PFE⁽¹⁾

FAITS GÉNÉRATEURS DE SINISTRE

- Commercial (carence et/ou insolvabilité)
- Politiques, catastrophiques et non-transfert

QUOTITÉ GARANTIE : 95 %

SIMULATEUR DE PRIME⁽²⁾

DÉLAI CONSTITUTIF DE SINISTRE

Maximum 3 mois à compter de la date d'exigibilité de
la créance impayée

Contactez votre
Direction Régionale Bpifrance
ou **Bpifrance.fr**
Faites votre
Demande en ligne

⁽¹⁾ PFE : Politique Financement Export - www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Assurance-credit

⁽²⁾ Notice calcul de prime consultable [ici](#)

Pour toute information supplémentaire, consultez la [fiche produit correspondante](#)